



**PREFECTURE  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°78-2023-285

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2023

# Sommaire

## **CHI Poissy-Saint-Germain / Direction générale**

78-2023-07-06-00054 - SLP1322923072113150 (4 pages) Page 3

## **DDFIP / Secrétariat**

78-2023-09-18-00008 - Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF des Yvelines **??** (1 page) Page 8

78-2021-11-02-00063 - Décision d' inutilité parcelle AR106 sur le territoire de la commune du Vésinet (78)**??** (1 page) Page 10

78-2023-09-01-00021 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Antenne SIE des Yvelines à Pont Audemer (2 pages) Page 12

78-2023-09-22-00007 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du responsable du service des impôts des entreprises de Mantes-la-Jolie **??** (2 pages) Page 15

## **DDT /**

78-2023-09-18-00006 - Arrêté portant répartition des sièges des représentants des personnels au CLAS des Yvelines (2 pages) Page 18

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports /**

78-2023-09-21-00013 - Arrêté préfectoral mettant en demeure la SOCIETE MANTOISE D EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) à Flacourt (4 pages) Page 21

## **Préfecture des Yvelines / DRCT**

78-2023-09-22-00008 - Arrêté portant modification de la composition de la CSS du bassin industriel de Triel-sur-Seine / Carrières-sous-Poissy (3 pages) Page 26

## **Sous-Préfecture de Rambouillet / Bureau des relations avec les collectivités locales et de la réglementation**

78-2023-09-22-00003 - MONTFORT L'AMAURY - Arrêté commission de contrôle 2023 (2 pages) Page 30

78-2023-09-22-00006 - SKM\_C250i23092211320 (2 pages) Page 33

78-2023-09-22-00005 - SKM\_C250i23092211321 (2 pages) Page 36

78-2023-09-22-00004 - SKM\_C250i23092211322 (2 pages) Page 39

78-2023-09-22-00002 - SKM\_C250i23092211331 (2 pages) Page 42

78-2023-09-22-00001 - SKM\_C250i23092211332 (2 pages) Page 45

CHI Poissy-Saint-Germain

78-2023-07-06-00054

SLP1322923072113150

**Décision n° 2023-02**  
**relative à l'organisation en pôle inter-établissements**

**La présidente du comité stratégique du GHT YN**

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L.6111-1 à L.6154-7 et l'article R6146-9-3 ;

Vu le décret n° 2010-656 du 11 juin 2010 relatif aux pôles d'activité clinique ou médicotechnique dans les établissements de santé ;

Vu le décret n°2016-524 du 27 avril 2016 relatif aux groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la décision n°16-675 du Directeur Général de l'ARS d'Ile-de-France en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive conclue entre les établissements du GHT Yvelines-Nord et son projet médical partagé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 30 août 2022 portant nomination de Madame Diane PETTER en qualité de Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye, du Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie et du Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;

Vu l'article 9 de la convention constitutive du groupement hospitalier des Yvelines nord précisant que le président du comité stratégique est le directeur de l'établissement support du GHT (CHI Poissy-Saint-Germain - CHIPS) ;

Vu l'article 17 du règlement intérieur du groupement hospitalier des Yvelines nord relatif aux équipes médicales communes et aux pôles inter-établissements ;

Compte tenu des orientations du projet médical partagé du GHT Yvelines-Nord ;

Vu l'avis de la commission médicale de groupement (CMG), le 12 janvier 2023 ;

Vu l'avis du Comité stratégique du GHT Yvelines-Nord (COSTRAT) 18 avril 2023 ;

**DÉCIDE**

**Article 1** : Un pôle inter établissements d'imagerie est créé au sein du GHT Yvelines Nord ;

**Article 2** : L'organisation des pôles d'activité clinique et médicotechnique concernés au sein des établissements parties est modifiée comme suit :

- **Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Poissy-Saint-Germain-en-Laye (CHIPS)** : Les unités fonctionnelles du CHIPS concernées sont les suivantes

Code UF	Libellé long de l'UF
6000	IMAGERIE MEDICALE PY
6001	RADIOLOGIE STANDARD PY
6002	ECHOGRAPHIE PY
6003	SCANNERS PY
6004	IRM
6005	PT RADIOLOGIE VASCULAIRE PY
6007	IMAGERIE INTERV HOSP
6008	IMAGERIE INTERV. EXT.
6010	SCANNER C. PRIVEE PY
6011	SCANNER CONVENTIONNES PY
6012	IRM CONVENTIONNES PY
6019	EXTERNES VILLE PY
6020	IMAGERIE MEDICALE SG
6021	RADIOLOGIE STANDARD SG
6022	ECHOGRAPHIE SG
6023	SCANNERS SG
6024	IRM SG
6030	SCANNER C. PRIVEE SG
6031	SCANNER CONVENTIONNES SG
6038	IMAGERIE CLINIQUE SG
6039	EXTERNES VILLE SG

Code UF	Libellé long de l'UF
6050	SEANCES RADIOTHERAPIE
6055	RADIOTHERAPIE PREPARATION
6057	CONSULTATIONS DE RADIOTHERAPIE
6058	CENTRE DE RADIOTHERAPIE

- o L'activité de radiothérapie est rattachée au pôle inter-établissements d'imagerie ;
- o L'activité de radioprotection est rattachée à la coordination générale des soins de la direction commune.

Code UF	Libellé long de l'UF
6370	RADIOPROTECTION

- o Les autres activités : vigilances ; activités externes ; AMP cytogénétique ; anatomie & cytologie pathologiques ; biologie de la reproduction - préservation

**Établissement support** : Centre hospitalier intercommunal de Poissy - Saint-Germain-en-Laye

CS73082 - 78303 POISSY CEDEX - Tél. : 01 39 27 50 01 - Fax : 01 39 27 43 75 - Courriel : directiongenerale@ght-yvelinesnord.fr

Siège Social : 20 rue Armagis - 78100 SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

de la fertilité – andrologie ; biologie médicale ; chambre mortuaire ; diététique ; douleur & soins palliatifs ; nutrition ; pharmacie et stérilisation restent rattachées au pôle logistique-médico-technique (LMT).

- **Pour le Centre Hospitalier François Quesnay de Mantes-La-Jolie (CHFQ), les unités fonctionnelles concernées sont les suivantes :**

Code UF	Libellé long de l'UF
3402	IMAGERIE
3412	SCANNER
3422	IRM
3432	OSTEODENSITOMETRIE
3442	ECHOGRAPHIE
3452	MAMMOGRAPHIE

- o Les activités : laboratoire ; pharmacie ; plan blanc ; unité transversale de diététique et nutrition clinique (UTDNC) restent rattachées au pôle logistique-médico-technique (LMT).

- **Pour le Centre Hospitalier Intercommunal de Meulan-Les Mureaux (CHIMM), les unités fonctionnelles concernées sont les suivantes**

Code UF	Libellé long de l'UF
3030	IMAGERIE MEDICALE
3031	RADIOLOGIE CONVENTIONNELLE
3032	ECHOGRAPHIE
3035	SCANNER

- o Les activités : actions extérieures de santé ; consultations ; douleur ; laboratoire ; pharmacie et stérilisation et service pathologie restent rattachées au pôle activités transversales (PAT).

**Article 3 :** La présente décision modifie les fichiers de structures des établissements concernés au sein des établissements parties.

**Article 4 :** Elle annule et remplace les décisions antérieures de même nature. Elle prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2023.

**Article 5 :** Toute modification ultérieure fera l'objet d'une décision modificative.

Fait à Poissy, le 06/07/2023

**La présidente du comité stratégique du groupement hospitalier des Yvelines nord**

Diane PETTER

**CHI Poissy / Saint-Germain-en-Laye**  
CH François Quesnay Mantes-la-Jolie  
CHI Meulan - Les Mureaux  
Etablissement support du GHT Yvelines Nord

Diane PETTER  
Directrice Générale

Destinataires :

- Direction Générale de l'établissement support du GHT YN
- Direction de site des établissements parties
- Directions chargées des finances des établissements de la direction commune hospitalière
- Publication recueil des actes administratifs

DDFIP

78-2023-09-18-00008

Décision de délégation de signature pour le  
responsable et les agents du SDIF des Yvelines





**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX

## Décision de délégation de signature pour le responsable et les agents du SDIF des Yvelines

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 août 2022 publié au JORF n°0187 du 13 août 2022 portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur général des finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines, responsable des services fiscaux dans le département ;

Décide :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christel GENIN, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable du SDIF des Yvelines, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L.255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet au 18/09/2023.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du des Yvelines.

Fait à Versailles, le 18/09/2023

A Versailles, le 18/09/2023

Le Directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

  
Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2021-11-02-00063

Décision d' inutilité parcelle AR106 sur le  
territoire de la commune du Vésinet (78)



# MINISTÈRES SOCIAUX

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Secrétariat général  
Direction des finances,  
des achats et des services

Paris, le - 2 NOV. 2021

Sous-direction des services généraux  
et de l'immobilier

Bureau de la stratégie immobilière

Affaire suivie par : Chantal MORISSEAU  
Tél. : 01 40 56 43 56  
Mél. : chantal.morisseau@sg.social.gouv.fr

Réf. : D-21-024875

Le directeur

à

Direction Générale des Finances Publiques  
Direction départementale des Finances Publiques  
des Yvelines  
Service France Domaine 78

**Objet : Décision d'inutilité – Parcelle AR106 sur le territoire de la commune du Vésinet (78).**

Le Ministère des solidarités et de la santé est « affectataire » d'une parcelle cadastrée section AR n°106 d'une superficie totale de 2 196 m<sup>2</sup>, sise 72 avenue de la princesse sur la commune du Vésinet (78). Ce bien est inventorié sous le numéro chorus ReFX IDF1/144009/384022. Cette emprise, issue de la division parcellaire de la parcelle cadastrée section AR n°83, elle-même issue d'une division de la parcelle cadastrée section AR n°77, est affectée au Ministère de la santé par arrêté du 20 novembre 1978.

Historiquement, l'Etat (Ministère de la Santé) était propriétaire d'un terrain d'environ 32 ha utilisé par diverses structures dont l'hôpital du Vésinet, ancien Asile Impérial inauguré en 1859. En 2012, une partie de ces terrains a été cédée pour la réalisation de logements sociaux et, le cimetière de l'hôpital du Vésinet situé à une extrémité du parc de l'hôpital, a alors fait l'objet d'une division parcellaire permettant d'isoler la parcelle (20/03/2012).

Aujourd'hui en déshérence, le cimetière comprend une cinquantaine de sépultures et il est classé monument historique. Il fait régulièrement l'objet de dégradations. Aussi, la commune du Vésinet a fait part de son souhait d'acquérir ce terrain au prix d'un euro symbolique, hors frais notariés et annexes, pour le sécuriser et le réhabiliter en un lieu de mémoire en réaménageant l'espace en jardin.

Le Ministère des solidarités et de la santé n'ayant plus d'utilité de ce terrain, remet, par la présente, au service local de France Domaine des Yvelines, la parcelle cadastrée section AR n°106 supportant un cimetière, en vue de son aliénation à la Commune du Vésinet sous réserve de l'accord de la Commission nationale du Patrimoine et de l'Architecture et du respect des dispositions relatives à la législation funéraire notamment prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé de la suite donnée à ce dossier.

**Le Directeur des Finances, des Achats  
et des Services**

**Francis LE GALLOU**

Tél : 01 40 56 84 55/ 01 40 56 52 27  
Mél : DFAS-DIR@sg.social.gouv.fr  
14, avenue Duquesne - 75350 PARIS 07 SP

DDFIP

78-2023-09-01-00021

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal - Antenne SIE  
des Yvelines à Pont Audemer



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
MEL : ddfip78@dgfip.finances.gouv.fr

Le directeur départemental des Finances publiques des Yvelines,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté du 29 août 2022 portant création des antennes extra-départementales de services des impôts des entreprises ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à **Mme ALLAIX Catherine**, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de l'antenne extra départementale du service des impôts des entreprises de Pont-Audemer, sise à Avenue de l'Europe - BP 430 - 27504 Pont Audemer, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, **sans limite de montant** pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de **3 000 €** par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

#### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, aux agent dans la limite

précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA dans la limite de 3 000 € par demande aux agents désignés ci-après :

Nom	Grade	Limite des décisions contentieuses et gracieuses
COMBES David	Adjoint - Inspecteur des finances publiques	15 000 €
DRAME Aissata	Inspectrice des finances publiques	
CHESNAY Annie	Contrôleuse Principale des finances publiques	8 000 € (sauf en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA, le montant est limité à 3 000€)
DUBOS Patricia	Contrôleuse Principale des finances publiques	
JEGADEN Mélanie	Contrôleuse Principale des finances publiques	
AUBRY Fabrice	Contrôleur des finances publiques	
FALAISE Robin	Contrôleur des finances publiques	
GAMBIER Cinthia	Contrôleuse des finances publiques	
HOEDT Stéphanie	Contrôleuse des finances publiques	
LEGEAY Jérôme	Contrôleur des finances publiques	
LOUIS Jean-François	Contrôleur des finances publiques	
MORIN Angélique	Contrôleuse des finances publiques	
PARQUET Frank	Contrôleur des finances publiques	
DIRSON Anne	Agente des finances publiques	2 000 € en matière de demandes de remboursement de crédit de TVA également
GIUSTI Grégory	Agent des finances publiques	
LAIR Marie <sup>i</sup>	Agente des finances publiques	
LEFEBVRE Alexandra	Agente des finances publiques	
LEJEUNE Alexia	Agente des finances publiques	
SIMON Corinne	Agente des finances publiques	

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Versailles, le 01/09/2023

Le directeur départemental des Finances publiques  
des Yvelines,

  
Philippe DUFRESNOY

DDFIP

78-2023-09-22-00007

Délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal du responsable  
du service des impôts des entreprises de  
Mantes-la-Jolie



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES  
PUBLIQUES DES YVELINES  
16, AVENUE DE SAINT CLOUD  
78 018 VERSAILLES CEDEX  
TELEPHONE : 01 30 84 62 90  
MEL : ddfig78@dgfip.finances.gouv.fr

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MANTES- LA-JOLIE ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Serge TOY, inspecteur des Finances Publiques ainsi qu'à M. Philippe BRIDOUX-NIGIDA, inspecteur des Finances Publiques, tous deux adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de MANTES-LA-JOLIE , à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, de crédits d'impôt recherche et de crédits d'impôts compétitivité et emploi dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 10 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.



## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

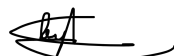
Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BAKA Abdelhafid	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
CORREZE Olivier	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
COUIC Lysiane	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000€
DE VREYER Sarah	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
GABORIT Alain	Contrôleur principal	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
LE ROUX Alain	Contrôleur	10 000 €	8 000 €	12 mois	6 000 €
LABARRERE Hélène	Contrôleur	10 000 €	8 000€	12 mois	6 000 €
MARTINEZ Marie-Emmanulle	Agente		8 000 €		
PINSON Pierre-Emmanuel	Contrôleur		8 000 €		
CHALOUAS Nathalie	Contrôleuse principale	10 000€	8 000€	12 mois	6 000€
MARTINS Céline	Agente	10 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
MOINE Marie-Laure	Contrôleuse	10 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €

## Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Yvelines.

A Mantes la Jolie, le 22 septembre 2023  
Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises,

Caty MALZAC-REYT



DDT

78-2023-09-18-00006

Arrêté portant répartition des sièges des  
représentants des personnels au CLAS des  
Yvelines

**Arrêté portant modification de l'arrêté du 23 juin 2023  
portant répartition des sièges  
des représentants des personnels  
au Comité Local d'Action Sociale des Yvelines**

La Directrice Départementale adjointe des Territoires des Yvelines par intérim,

**Vu** l'arrêté du 30 mars 2016 portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) et au ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité (MLETR),

**Vu** l'arrêté n°DDT/SG/19-003 du 18 mars 2019 relatif à la création et à la composition du comité technique d'action sociale.

**Vu** l'arrêté 78-2023-02-27-00002 portant désignation des membres du comité social de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

**Considérant** les résultats des élections professionnelles intervenues du 1<sup>er</sup> décembre au 8 décembre 2022 concernant les personnels relevant de la Direction Départementale des Territoires et de leur représentation au comité social de la Direction Départementale des Territoires des Yvelines,

Sur proposition de la Directrice Départementale adjointe des Territoires des Yvelines,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :**

En application de l'article 25 de l'arrêté du 9 mars 2014, la commission locale d'action sociale des Yvelines comprend 6 membres représentant les principales organisations syndicales représentatives des personnels du ministère sur le territoire des Yvelines.

**Article 2 :**

En application de l'article 26 de l'arrêté du 9 mars 2014, les 6 sièges des représentants des personnels au comité local d'action sociale des Yvelines sont attribués aux organisations syndicales, conformément aux indications du tableau annexé au présent arrêté.

**Article 3 :**

Les organisations syndicales mentionnées précédemment disposent d'un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants au sein du comité local d'action sociale des Yvelines.

**Article 4 :**

L'arrêté du 23 juin 2023, DDT/78/2023-08 portant modification de la nomination des membres du comité locale d'action sociale des Yvelines est abrogé.

**Article 5 :**

La Directrice Départementale adjointe des Territoires par intérim, est chargée d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Annexe :

Organisations syndicales	Nombres de sièges
UNSA-CFDT	3 sièges
FO	3 sièges

Fait à Versailles le, **18 SEP. 2023**

La Directrice Départementale  
adjointe des Territoires par intérim



Sylvie BLANC

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports

78-2023-09-21-00013

Arrêté préfectoral mettant en demeure la  
SOCIETE MANTOISE D EXPLOITATION DE  
MATERIAUX (SMEM) à Flacourt



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement  
et des transports d'Île-de-France  
**Unité départementale des Yvelines**

**ARRÊTÉ**  
**préfectoral mettant en demeure**  
**la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM)**  
**lieu-dit « La Fosse Corbin » (78200) FLACOURT**

**LE PRÉFET DES YVELINES**  
**Officier de la Légion d'honneur**  
**Commandant de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2000 réglementant les installations exploitées par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** le récépissé en date du 22 mars 2011 prenant acte de la déclaration de la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) pour l'exploitation d'une activité de broyage et de concassage de matériaux sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 août 2011 relatif aux modifications d'exploitation de la carrière exploitée par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 4 mai 2016 actant :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière de sablon de Flacourt, et de l'installation de recyclage, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 03 août 2000 et 16 août 2011 ;

- l'extension de la carrière sur des parcelles voisines de l'exploitation actuelle ;

- la modification des conditions d'exploitation de l'installation de recyclage de matériaux de démolition inertes ;

- l'exploitation d'une aire de transit de matériaux inertes de démolition, recyclés ou naturels...

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 24 juin 2023 faisant suite à l'inspection du 21 avril 2023 annoncée le 5 avril 2023, du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » ;

**Vu** le courrier recommandé avec accusé de réception en date du 18 août 2023 transmettant le rapport sus visé et le projet d'arrêté ;

**Vu** le courrier du 11 septembre 2023 par lequel l'exploitant fait part de ses observations sur le projet d'arrêté ;

**Considérant** que l'exploitant a émis des observations sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis le 18 août 2023 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté que L'exploitant ne respecte pas le phasage d'exploitation puisque l'état d'avancement de l'exploitation de la carrière n'est pas conforme au plan annexé à l'arrêté préfectoral d'autorisation n°2016-38076 du 4 mai 2016 ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE , MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté un défaut important de traçabilité au niveau des quantités de déchets admises et de la nature de ceux-ci, ainsi que des déchets refusés ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté que les données du registre ne permettent pas d'identifier précisément la destination ou le lieu de valorisation des déchets et terres excavées réceptionnés sur site ; l'exploitant a indiqué ne pas avoir mis en place le renseignement du Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) ;

**Considérant** que lors de la visite en date du 21 avril 2023 du site exploité par la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin » l'inspecteur de l'environnement a constaté que les données du registre ne répondent pas aux exigences de l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 fixant le contenu des registres déchets, terres excavées et sédiments mentionnés aux articles R. 541-43 et R. 541-43-1 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8-I du Code de l'environnement en mettant en demeure la SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM) de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 (article III.IX, article IV.IX), le Code de l'environnement du 1<sup>er</sup> avril 2021 article : R. 541-43-1 et l'arrêté ministériel du 31 mai 2021 - article 6, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la Préfecture,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM), dont le siège social est situé 73 rue des pêcheurs à Plaisir (78370), **est mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour la carrière qu'elle exploite sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin », de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 - article III.IX en déposant, **dans un délai de 6 mois**, un dossier de porter à connaissance afin d'effectuer une demande de modification du phasage initialement prévu .

**Article 2** : La SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM), dont le siège social est situé 73 rue des pêcheurs à Plaisir (78370), **est mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour la carrière qu'elle exploite sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin », de respecter les dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 -article IV.IX en mettant en place, **dans un délai de deux mois**, les mesures nécessaires à l'acquisition et au répertoriage de ces informations, notamment en ce qui concerne les quantités réelles de déchets admises sur site.

**Article 3** : La SOCIETE MANTOISE D'EXPLOITATION DE MATERIAUX (SMEM), dont le siège social est situé 73 rue des pêcheurs à Plaisir (78370), **est mise en demeure**, à compter de la notification du présent arrêté, pour la carrière qu'elle exploite sur la commune de Flacourt (78200) lieu-dit « la Fosse Corbin », de respecter l'article R. 541-43-1 du Code de l'environnement du 1<sup>er</sup> avril 2021 **sous un délai de trois mois**, en mettant en place le Registre National des Déchets, Terres excavées et Sédiments (RNDTS) et en y téléversant l'ensemble des informations requises, avec une rétroactivité au 1er janvier 2023.

**Article 4** : Dans le cas où l'une des obligations prévues aux articles 1 à 3 ne serait pas satisfaite dans les délais prévus par ces mêmes articles, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'environnement.

**Article 5** : Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par le destinataire de la présente décision, dans un délai de deux mois suivant la date de notification ou de publication du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>)

**Article 6** : Conformément à l'article R. 171-1 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Copie en sera adressée :

- au secrétaire général de la préfecture ;



- au sous-préfet de Mantes-la-Jolie,
  - au maire de Flacourt ;
  - à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 21/09/2023

Pour le Le Préfet et par délégation,  
la Directrice,  
Pour la Directrice et par subdélégation,  
La chef de l'unité départementale,



Delphine DUBOIS

Préfecture des Yvelines

78-2023-09-22-00008

Arrêté portant modification de la composition  
de la CSS du bassin industriel de Triel-sur-Seine /  
Carrières-sous-Poissy



**PRÉFET  
DES YVELINES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la réglementation et des collectivités territoriales  
Bureau de l'environnement et des enquêtes publiques**

**Arrêté n°  
portant modification de la composition de la commission de suivi de site  
du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy**

**Le Préfet des Yvelines,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'ordre national du mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L125-1 à L125-2-1, R125-5 à R125-8-5 ;

**Vu** le code du travail ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 à R133-13 ;

**Vu** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2019-06-28-001 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/Carrières-sous-Poissy ;

**Vu** les arrêtés préfectoraux des 16 juin 2021, 13 juillet 2021, 22 juillet 2022, 29 septembre 2022 et 18 juillet 2023 portant modification de la composition de la commission de suivi du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2023-08-24-00004 du 24 août 2023 portant délégation de signature à M. Victor DEVOUGE, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sous-préfet de Versailles ;

**Vu** l'intégration de la société SEPUR, succédant à la société GENERIS, pour l'exploitation du centre de tri de collecte sélective de Triel-sur-Seine, au sein des collèges « exploitants des installations classées » et « salariés des installations classées » de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

**Vu** le message électronique, en date du 12 septembre 2023, de la société SEPUR, nommant ses représentants au sein des collèges « exploitants » et « salariés » de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy ;

**Sur la proposition** du secrétaire général de la préfecture :

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>**: La représentation des collèges « exploitants des installations classées » et « salariés des installations classées », visée à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 78-2019-06-28-001 du 28 juin 2019 portant renouvellement de la composition de la commission de suivi de site du bassin industriel de Triel-sur-Seine/ Carrières-sous-Poissy est modifiée comme suit :

**4. Au titre des exploitants des installations classées :**

**Société LAFARGE GRANULATS**

- M. Nicolas KREISS, responsable foncier Yvelines, titulaire ;
- M. Cyril VAURS, directeur de l'Agence Seine Aval, suppléant.

../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

#### **Société TRIEL GRANULATS**

- M. Christophe CAUCHI, directeur du développement, titulaire ;
- Mme Caroline COMTE-SFEZ, directrice générale déléguée, suppléante.

#### **Société HELYSEO - Site Azalys Carrières-sous-Poissy**

- M. Louis UGUEN, directeur du site, titulaire ;
- M. Florent THEVOT, responsable d'usine, suppléant.

#### **HAROPA PORT**

- M. Mariusz WIECEK, directeur de l'agence Seine Aval, titulaire ;
- Mme Elodie MELLAH, adjointe au directeur d'Aménagement, suppléante.

#### **Société SEPUR**

- M. David POUJOL, responsables des centres de tri, titulaire ;
- M. Christian BRETEL, responsable du centre de tri CYRENE, suppléant.

#### **Société GSM**

- M. Thierry HAUCHARD, titulaire ;
- M. Yves SALAUN, suppléant.

#### **Société EMTA – Site de Triel-sur-Seine**

- M. Franck CHOPLIN, directeur général, titulaire ;
- M. Thierry VILLERIO, directeur de sites, suppléant.

#### **SIAAP – Site Seine Grésillons**

- M. Jérôme BONNEAU, directeur du site, titulaire ;
- M. Nicolas LEROY, directeur adjoint du site, suppléant.

#### **5. Au titre des salariés des installations classées :**

#### **Société LAFARGE GRANULATS**

- M. Reynald LECHEF, chef d'équipe, délégué du personnel, titulaire.

#### **Société HELYSEO - Site Azalys Carrières-sous-Poissy**

- Mme Isabelle de JAEGER, assistante de site, représentante du personnel, titulaire.

#### **Société SEPUR**

- M. Michel MACABRE, agent de maîtrise, membre du CSE, titulaire.
- M. M'Bouillé SISSOKO, conducteur d'engins, membre du CSE, suppléant.

#### **Société GSM – Site de Triel-sur-Seine**

- Mme Audrey BAROTTE, délégué du personnel, titulaire ;
- M. Daniel HUBERT, délégué du personnel, suppléant.

#### **SIAAP – Site Seine Grésillons**

- Monsieur Stéphane DUPUY, Technicien Sécurité des Systèmes d'Informations , titulaire ;
- Monsieur Stevan KANBAN, Technicien, suppléant.

Le reste de l'arrêté est inchangé.

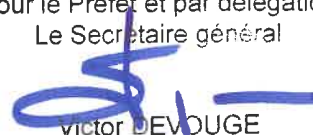
**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines et le sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, accessible sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Versailles, le 22 09 2023

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire général



victor DEVOUGE

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-22-00003

MONTFORT L'AMAURY - Arrêté commission de  
contrôle 2023



**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**MONTFORT L'AMAURY**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de MONTFORT L'AMAURY;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de MONTFORT L'AMAURY il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Françoise LEVASSEUR ép. CORNILLEAU	Yann MARTEAU
Délégué de l'administration	Patricia CHOPIN ép. HATTON	Agnès HUOT
Délégué du président du tribunal judiciaire	Joël GAGNAISON	Pierre AUDINOT

*...*

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de MONTFORT L'AMAURY sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **22 SEP. 2023**

**La Sous-Préfète de Rambouillet**



**Florence GILBERT**



Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-22-00006

SKM\_C250i23092211320



**ARRETE N°**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**

**MAREIL LE GUYON**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de MAREIL LE GUYON ;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de MAREIL LE GUYON est une commune de moins de 1000 habitants ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Nadia EURY ép. MICHEL	
Délégué de l'administration	Sylvie DEQUET ép. MENGUY	Anthony DE MATOS
Délégué du président du tribunal judiciaire	Véronique DUFAYS	Nicolas VIELOSZYNSKI

*.../...*

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 23 octobre 2023.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de MAREIL LE GUYON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **22 SEP. 2023**

**La Sous-Préfète de Rambouillet**



**Florence GHILBERT**

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-22-00005

SKM\_C250i23092211321

**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**VOISINS LE BRETONNEUX**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet,

**Vu** la proposition du maire de la commune de VOISINS LE BRETONNEUX ,

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

**Considérant** que la commune de VOISINS LE BRETONNEUX est une commune de 1 000 habitants et plus,

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseiller(s) municipal(ux) appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>	<b>Titulaire</b>
Jean-Paul LE HENAFF	Olivier AFONSO	Béatrice PIERRAT
Alain CAFFIN		
Agnès NOEL		
<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>	<b>Suppléant</b>
Alain ROUX	Jérôme BELMONT	Jean HACHE
Sabrina ANCEL		
Patrick GENOU		

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 14 octobre 2023.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de VOISINS LE BRETONNEUX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **22 SEP. 2023**  
La Sous-Préfète de Rambouillet



Florence GHILBERT

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-22-00004

SKM\_C250i23092211322

**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**VIEILLE ÉGLISE EN YVELINES**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de VIEILLE ÉGLISE EN YVELINES;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de VIEILLE ÉGLISE EN YVELINES est une commune de moins de 1000 habitants ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Dominique LE DÛ	Sylvie CHEVALLIER
Délégué de l'administration	Bernadette NIVERT	Chantal DELABBAYE
Délégué du président du tribunal judiciaire	Nadia MARIE	Joël ROUSSEAU

*.....*



**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 6 octobre 2023.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de VIEILLE ÉGLISE EN YVELINES sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **22 SEP. 2023**

**La Sous-Préfète de Rambouillet**



**Florence GHILBERT**

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-22-00002

SKM\_C250i23092211331

**ARRETE N°**  
**portant nomination des membres de la commission de contrôle**  
**chargée de la régularité des listes électorales de la commune de**  
**THIVERVAL GRIGNON**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de THIVERVAL GRIGNON;

**Vu** la désignation de ses délégués par le président du tribunal judiciaire de Versailles ;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que, dans la commune de THIVERVAL-GRIGNON il ne peut être institué une commission complète selon les règles prévues aux V et VI de l'article L19 du code électoral ;

**Sur proposition** du Secrétaire général de la sous-préfecture de Rambouillet,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Composition

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

	Titulaire	Suppléant
Conseiller municipal	Bertrand VACHETTE	Hélène CÔME
Délégué de l'administration	Yves LEBOUTEILLER	Daniel TILY
Délégué du président du tribunal judiciaire	Marie-Pierre CLAVIER épouse TRUFFAULT	Michel LANEN

*...*

**Article 2** : Durée du mandat

La commission est nommée pour trois ans.

Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 3** : Entrée en vigueur

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 4** : Publicité

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 5** :

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de THIVERVAL GRIGNON sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **22 SEP. 2023**

**La Sous-Préfète de Rambouillet**



**Florence GHILBERT**

Sous-Préfecture de Rambouillet

78-2023-09-22-00001

SKM\_C250i23092211332

**ARRETE N°**

**portant nomination des membres de la commission de contrôle  
chargée de la régularité des listes électorales  
de la commune de COIGNIERES**

**Vu** le code électoral, notamment ses articles L. 19 et R. 7 à R. 11 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°79-2023-06-28-00008 du 28 juin 2023 donnant délégation de signature à Madame Florence GHILBERT, Sous-Préfète de Rambouillet ;

**Vu** la proposition du maire de la commune de COIGNIERES;

**Considérant** qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

**Considérant** que la commune de COIGNIERES est une commune de 1 000 habitants et plus ;

**Sur proposition** du Secrétaire Général de la Sous-préfecture de Rambouillet ;

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup> :** Composition

L'arrêté 78-2022-02-11-00040 du 11 février 2022 est abrogé.

**Article 2 :**

La commission prévue à l'article L19 du code électoral est composée comme suit :

Conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal	Conseillers municipaux appartenant à la seconde liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal
Titulaire	Titulaire
Christine RENAUT	Xavier GIRARD
Aliya JAVER	Nicolas GROS DAILLON
Anne-Marie TIBERKANE	
Suppléant	Suppléant
Stéphane THILLAY	Sandrine MUTRELLE

**Article 3 : Durée du mandat**

La commission est nommée pour trois ans.  
Toutefois le mandat prend fin lors du renouvellement intégral du conseil municipal.

**Article 4 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de signature.

**Article 5 : Publicité**

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il est également affiché sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

Le présent arrêté est également rendu public au moins une fois par an et, en tout état de cause avant chacune des réunions de la commission par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mis en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

**Article 6 :**

La Sous-préfète de Rambouillet ainsi que le maire de la commune de COIGNIERES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rambouillet, le **22 SEP. 2023**  
La Sous-Préfète de Rambouillet

Florence GHILBERT